



AVIS PUBLIC MODIFIÉ

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ (ZONES R-03, R-02, RR-02 et A-01)

PRENEZ AVIS de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 26 novembre 2018, le conseil a adopté le règlement 448-5 modifiant le règlement de zonage numéro 448. Ce règlement contient les objets susceptibles d'approbation référendaire relatif au projet de développement « Boisé Pearson » pour la zone R-03.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zones R-03, R-02, RR-02 et A-01) peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Ces personnes doivent présenter une pièce d'identité.
3. Ce registre sera accessible le **4 décembre 2018, de 9h00 à 19h00**, à l'Hôtel de Ville, situé au 35, chemin de Senneville.
4. Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de :

Pour les articles 1 à 5 = 63 signatures (Secteur concerné Zones R-03, R-02, RR-02 et A-01)

Pour les articles 7 à 8 = 58 signatures (Secteur concerné Zones R-03 et R-02)

Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire sont les suivantes :
 - a) Toute personne qui, le 26 novembre 2018 et au moment d'exercer son droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit une des deux conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec; ou
 - Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné.

Une personne physique doit également, le 26 novembre 2018 et au moment d'exercer son droit, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Une personne morale qui est habilitée à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution. La personne ainsi désignée doit également, en

PUBLIC NOTICE MODIFIED

TO THOSE INTERESTED IN HAVING THE RIGHT TO BE INCLUDED ON THE REFERENDUM LIST OF THE CONCERNED SECTOR (ZONES R-03, R-02, RR-02 et A-01)

PUBLIC NOTICE is given of the following:

1. At a Council meeting held on November 26, 2018, Council adopted By-law 448-5 amending Zoning By-law number 448. This by-law contains elements subject to approval by referendum concerning the « Boisé Pearson » development project for Zone R-03.
2. Qualified voters having the right to be included on the referendum list of the concerned zones (zones R-03, R-02, RR-02 and A-01) may request that the bylaw be subject to a referendum poll by signing the register open for this purpose and including their name, address and capacity. These persons must present identification.
3. The register will be open **December 4, 2018, from 9:00 am to 7:00 pm** at Town Hall, located at 35 Senneville Road.
4. The number of applications needed for a referendum is:

for sections 1 to 5 = 63 signatures (concerned zones R-03, R-02, RR-02 et A-01)

for sections 7 to 8 = 58 signatures (concerned zones R-03 and R-02)

If this number is not reached, the by-law will be deemed approved by the qualified voters of the Village of Senneville.

5. The conditions to be a qualified voter entitled to be entered on the referendum list are the following:
 - a) Any person who, on November 26, 2018 and at the moment of exercising his right, is not disqualified from voting under the law and who meets one of the following two conditions:
 - Be an individual domiciled in concern zone and for at least six months in Quebec; or
 - Be for at least 12 months, the owner of an immovable or the occupant of a business establishment located in concern zone.

An individual must also as of November 26, 2018 and at the time of exercising his right, be of full age of majority, a Canadian citizen and not be under curatorship.

A legal person that is entitled to vote exercises his rights through one of its members, directors or employees designated for that purpose by resolution. The designated person must also as of November 26, 2018 and at the time of exercising his rights:

date du 26 novembre 2018 et au moment d'exercer ses droits :

- Être majeure;
- Être de citoyenneté canadienne;
- Ne pas être en curatelle; et
- Ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les copropriétaires indivis d'un immeuble qui sont des personnes habiles à voter du village de Senneville désignent, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire et qui n'a pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre, à savoir :

- À titre de personne domiciliée;
- À titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- À titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

Les occupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes habiles à voter du village de Senneville désignent, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire et qui n'a pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre, à savoir :

- À titre de personne domiciliée;
- À titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- À titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- À titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.

- b) Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.
- c) Sauf dans le cas d'une personne désignée comme représentant d'une personne morale, ou pour la personne désignée comme représentant de plusieurs personnes morales, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le **4 décembre 2018 à compter de 19h30** à l'Hôtel de Ville situé au 35, chemin de Senneville.

7. Le règlement peut être consulté sur le site Internet à www.villagesenneville.qc.ca et à l'Hôtel de Ville, situé au 35, chemin de Senneville, durant les heures habituelles d'ouverture, soit de 8h à 12h et de 12h45 à 16h30 du lundi au jeudi et de 8h à 12h le vendredi.

- be of full age of majority,
- be a Canadian Citizen;
- not be under curatorship; and
- not be unable to vote within the meaning of the Act respecting elections and referendums in municipalities.

The undivided co-owners of a property that are qualified voters of the Village of Senneville designate, by means of a power of attorney signed by a majority of them, a person who has the right to sign the application on their behalf and be entered on the referendum list and is not entitled to be registered primarily for another reason, namely:

- As a domiciled person;
- As the sole owner of a property;
- As the sole occupant of a business establishment.

The occupants of a business establishment who are voters in the Village of Senneville designate, by means of a power of attorney signed by a majority of them, a person who has the right to sign the application on their behalf and be entered on the referendum list and is not entitled to be registered primarily for another reason, namely:

- As a domiciled person;
- As the sole owner of a property;
- As the sole occupant of a business establishment;
- As the undivided co-owner of a property.

b) Legal persons, co-owners and co-occupants must produce their resolution or proxy at the same time as the application. Their resolution or proxy shall take effect upon its receipt and remain valid until it is replaced.

c) Except in the case of a person designated as a representative of a legal person, or the person designated as representative of several legal persons, no one can be considered an interested person in more than one way in accordance with Article 531 of the Act respecting elections and referendums in municipalities.

6. The result of the registration procedure will be announced **December 4, 2018, from 7:30 pm** at Town Hall, located at 35 Senneville Road.

7. The bylaw is available on the municipal web site (www.villagesenneville.qc.ca) and at Town Hall, located at 35 Senneville Road, during regular office hours, from 8 a.m. to noon and 12:45 p.m. to 4:30 p.m. on Monday to Thursday and from 8 a.m. to noon on Friday.

Senneville, 27 novembre 2018 – November 27, 2018

Francine Crête
Greffière / Town Clerk